



PROCÈS-VERBAL d'une séance ordinaire du conseil municipal de la ville de L'Île-Perrot tenue le mardi 11 août 2020 à 19 h 30 en la salle Florian-Bleau, 110, boulevard Perrot, L'Île-Perrot (Québec)

Sont présents: Monsieur Pierre Séguin, maire
Madame Nancy Pelletier, conseillère
Monsieur Marc Deslauriers, conseiller
Madame Gabrielle Labbé, conseillère
Madame Karine Bérubé, conseillère
Monsieur Kim Comeau, conseiller
Monsieur Mathieu Auclair, conseiller
Madame Nancy Forget, directrice générale
Madame Zoë Lafrance, directrice des affaires juridiques et greffière

1. ORGANISATION (01)

2020-08-214 1.1. ORDRE DU JOUR - ADOPTION (01-2120)

IL EST proposé par la conseillère Gabrielle Labbé, appuyé par le conseiller Kim Comeau et résolu:

D'ADOPTER l'ordre du jour de la séance ordinaire du conseil municipal du 11 août 2020 avec les modifications suivantes:

1. Ajout du point 1.8 intitulé "Union des municipalités du Québec - Renouveau 2020 - Amendement de la résolution 19-12-485 (01-2550)";
2. Ajout du point 4.4 intitulé "Association de hockey mineur de l'île Perrot - Subvention liée aux inscriptions des citoyens - Année 2019 (04-3200)";
3. Ajout du point 4.5 intitulé "Gymini et Ringuette 4-Cités - Subvention liée aux inscriptions des citoyens - Année 2019 - Amendement des résolutions 2020-01-016 et 2020-06-168 (04-3200)";
4. Au point 11.4, remplacement du numéro de lot "1 575 919" par le numéro "1 575 **444**";
5. Au point 11.10, remplacement du nom de commerce "Liquidation PJ" par "Liquidation **JP**".

ADOPTÉE UNANIMEMENT

2020-08-215 1.2. PROCÈS-VERBAL - SÉANCE ORDINAIRE TENUE LE MARDI 14 JUILLET 2020 À 19 H 30 - APPROBATION (01-2120)

Chaque membre du conseil municipal ayant reçu copie du procès-verbal au moins 24 heures avant la présente séance, la greffière est dispensée d'en faire la lecture, et ce, conformément à l'article 333 de la Loi sur les cités et villes (RLRQ, c. C-19).

IL EST proposé par la conseillère Gabrielle Labbé, appuyé par le conseiller Kim Comeau et résolu:

D'APPROUVER le procès-verbal de la séance ordinaire du conseil municipal tenue le mardi 14 juillet 2020 à 19 h 30 tel que présenté.

ADOPTÉE UNANIMEMENT

2020-08-216 1.3. PROCÈS-VERBAL - SÉANCE EXTRAORDINAIRE TENUE LE MARDI 21 JUILLET 2020 À 18 H 30 - APPROBATION (01-2120)

Chaque membre du conseil municipal ayant reçu copie du procès-verbal au moins 24 heures avant la présente séance, la greffière est dispensée d'en faire la lecture, et ce, conformément à l'article 333 de la Loi sur les cités et villes (RLRQ, c. C-19).

IL EST proposé par la conseillère Gabrielle Labbé, appuyé par le conseiller Kim Comeau et résolu:

D'APPROUVER le procès-verbal de la séance extraordinaire du conseil municipal tenue le mardi 21 juillet 2020 à 18 h 30 tel que présenté.

ADOPTÉE UNANIMEMENT

2020-08-217 1.4. STRUCTURE ORGANISATIONNELLE - NOUVELLE DÉNOMINATION - SERVICE DE LA TRÉSORERIE (01-2420)

IL EST proposé par la conseillère Karine Bérubé, appuyé par la conseillère Nancy Pelletier et résolu:

DE MODIFIER la structure organisationnelle de la Ville en remplaçant la dénomination "Service de la trésorerie" par "Service des finances et de la trésorerie".

ADOPTÉE UNANIMEMENT

2020-08-218 1.5. DOCUMENT DE RÉFÉRENCE - PROJET "MÉMOIRE COLLECTIVE DE L'ÎLE PERROT" - RÉOLUTION D'APPUI (01-2510)

CONSIDÉRANT que le projet "Mémoire collective de l'île Perrot" est basé sur la création et le partage de contenus liés à l'histoire de l'île Perrot et son évolution, tout en acquérant de l'expertise dans la diffusion numérique;

CONSIDÉRANT que ce projet s'inscrit parfaitement dans les objectifs du conseil en matière de partage de l'histoire et des connaissances de la collectivité.

EN CONSÉQUENCE,

IL EST proposé par la conseillère Nancy Pelletier, appuyé par le conseiller Kim Comeau et résolu:

D'ENTÉRINER les lettres d'appui au projet "Mémoire collective de l'île Perrot" signées par le maire et transmises au Musée régional de Vaudreuil-Soulanges, dans le cadre de la demande au programme Soutien au rayonnement numérique du ministère de la Culture et des Communications, ainsi qu'à la Société d'histoire et de généalogie de l'île Perrot, dans le cadre de la demande au programme d'innovation numérique (PIN) du Conseil des arts et de la culture de Vaudreuil-Soulanges.

D'ACCEPTER, par le fait même, de contribuer 500 \$ au financement du projet, s'il est accepté au PIN.

ADOPTÉE UNANIMEMENT

2020-08-219 1.6. RÈGLEMENTS 2019-78 ET 2020-85 DE LA CMM - DÉSIGNATION DES INSPECTEURS MÉTROPOLITAINS LOCAUX (01-2570)

CONSIDÉRANT le Règlement de contrôle intérimaire 2019-78 concernant les plaines inondables et les territoires à risque d'inondation, adopté par la Communauté métropolitaine de Montréal le 20 juin 2019, et le règlement 2020-85, adopté le 18 juin 2020, modifiant celui-ci;

CONSIDÉRANT l'article 4.3 du règlement 2019-78 par lequel le fonctionnaire ou l'officier municipal qui, dans chaque municipalité identifiée à l'annexe A du Règlement de contrôle intérimaire, est responsable de la délivrance des permis et certificats au sens des articles 119 et 236 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (RLRQ, c. A-19.1), est le fonctionnaire désigné par le conseil de la Communauté pour agir à titre d'inspecteur métropolitain local chargé de l'application du Règlement de contrôle intérimaire;

CONSIDÉRANT que la municipalité doit consentir à telle désignation en vertu du deuxième alinéa de l'article 63 de la loi précitée;

CONSIDÉRANT l'article 4.2 du Règlement de contrôle intérimaire, par lequel le conseil de la Communauté peut déléguer, par municipalité, les pouvoirs et devoirs généraux des inspecteurs métropolitains en chef et adjoint prévus aux articles 4.4 et 4.5 de ce même règlement aux inspecteurs métropolitains locaux.

EN CONSÉQUENCE,

IL EST proposé par le conseiller Mathieu Auclair, appuyé par le conseiller Kim Comeau et résolu:

QUE la Ville de L'Île-Perrot consente à ce que ses fonctionnaires ou officiers responsables de la délivrance des permis agissent à titre d'inspecteur métropolitain local comme prévu par l'article 4.3 du Règlement de contrôle intérimaire de la Communauté et exercent les pouvoirs et devoirs énumérés à l'article 4.7 de ce même règlement.

QUE la Ville consente à ce que ses fonctionnaires ou officiers responsables de la délivrance des permis se voient déléguer les pouvoirs et devoirs de l'inspecteur métropolitain en chef et l'inspecteur métropolitain adjoint comme prévu aux articles 4.4 et 4.5 du Règlement de contrôle intérimaire de la Communauté.

QUE la Ville informe la Communauté métropolitaine de Montréal que les personnes occupant les postes suivants au Service de l'urbanisme et de l'environnement agissent à titre d'inspecteurs métropolitains locaux sur le territoire de la ville de L'Île-Perrot:

- Directeur;
- Inspecteur en bâtiment;
- Agent de bureau spécialisé.

ADOPTÉE UNANIMEMENT

2020-08-220 1.7. APPEL DE PROJETS EN DÉVELOPPEMENT DES COLLECTIONS DES BIBLIOTHÈQUES PUBLIQUES AUTONOMES - DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE 2020-2021 (01-2790)

IL EST proposé par le conseiller Marc Deslauriers, appuyé par le conseiller Kim Comeau et résolu:

D'AUTORISER la production et le dépôt, au ministère de la Culture et des Communications, d'une demande d'aide financière pour l'année 2020-2021, dans le cadre du programme Appel de projets en développement des collections des bibliothèques publiques autonomes.

DE DÉSIGNER la bibliothécaire et la directrice des finances et trésorière comme mandataires aux fins de ce projet.

DE CONFIRMER l'engagement de la Ville à financer la totalité du projet d'une somme de 84 124 \$, incluant la subvention du ministère.

ADOPTÉE UNANIMEMENT

2020-08-221 1.8. UNION DES MUNICIPALITÉS DU QUÉBEC - RENOUELEMENT 2020 - AMENDEMENT DE LA RÉSOLUTION 19-12-485 (01-2550)

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu d'amender la résolution numéro 19-12-485 concernant le paiement de la cotisation annuelle à l'UMQ pour l'année 2020, afin de modifier le poste budgétaire pour l'appropriation des sommes.

EN CONSÉQUENCE,

IL EST proposé par la conseillère Nancy Pelletier, appuyé par le conseiller Marc Deslauriers et résolu:

DE MODIFIER la résolution numéro 19-12-485 en remplaçant le poste budgétaire "02-110-00-310" par "02-110-00-**494**".

ADOPTÉE UNANIMEMENT

2. COMMUNICATIONS (02)

3. RESSOURCES HUMAINES (03)

2020-08-222 3.1. ANALYSE DES BESOINS EN PERSONNEL - ABOLITION DE POSTE - AGENT DE BUREAU À TEMPS PARTIEL - SERVICE DE SÉCURITÉ INCENDIE (03-1100)

IL EST proposé par la conseillère Karine Bérubé, appuyé par la conseillère Nancy Pelletier et résolu:

D'ABOLIR le poste d'agent de bureau régulier à temps partiel au Service de sécurité incendie, conformément aux dispositions de la convention collective actuellement en vigueur, et ce, en date du 15 septembre 2020.

ADOPTÉE UNANIMEMENT

2020-08-223 3.2. ANALYSE DES BESOINS EN PERSONNEL - CRÉATION DE POSTE - AGENT DE BUREAU À TEMPS COMPLET - SERVICE DE SÉCURITÉ INCENDIE (03-1100)

IL EST proposé par la conseillère Karine Bérubé, appuyé par la conseillère Nancy Pelletier et résolu:

DE CRÉER un poste d'agent de bureau régulier à temps complet au Service de sécurité incendie, conformément aux dispositions de la convention collective actuellement en vigueur.

ADOPTÉE UNANIMEMENT

2020-08-224 3.3. LISTE DES MOUVEMENTS DE PERSONNEL - DÉPÔT ET APPROBATION (03-2000/S0001)

IL EST proposé par la conseillère Karine Bérubé, appuyé par la conseillère Nancy Pelletier et résolu:

D'ENTÉRINER les mouvements de personnel pour la période du 12 juillet au 8 août 2020, tel qu'ils figurent sur la liste déposée par la directrice générale.

ADOPTÉE UNANIMEMENT

4. RESSOURCES FINANCIÈRES (04)

2020-08-225 4.1. LES ENTREPRISES MAÎTRE CUBE - GRATUITÉ DE TERRAINS POUR UN TOURNOI DE BALLE-DONNÉE (04-3200)

IL EST proposé par le conseiller Mathieu Auclair, appuyé par le conseiller Marc Deslauriers et résolu:

D'AUTORISER la mise à disposition, à titre gratuit, des quatre terrains de balle situés au parc Michel-Martin pour le Tournoi de balle-donnée Maîtres Cube, au profit du Fonds Bégin - Maître Cube de la Fondation du Centre jeunesse de la Montérégie, qui aura lieu du 28 au 30 août 2020.

ADOPTÉE UNANIMEMENT

2020-08-226 4.2. DÉBOURSÉS, CHÈQUES ET ENGAGEMENTS FINANCIERS - JUILLET 2020 (04-3750)

IL EST proposé par la conseillère Karine Bérubé, appuyé par la conseillère Nancy Pelletier et résolu:

D'ACCEPTER ET D'AUTORISER le paiement des déboursés pour le mois de juillet 2020 totalisant 1 429 616,95 \$.

DE PRENDRE ACTE de la liste des chèques et des engagements financiers pour cette même période.

ADOPTÉE UNANIMEMENT

2020-08-227 4.3. ÉMISSION D'UNE CARTE DE CRÉDIT ET SIGNATURE DE CHÈQUES - RAMIN JAWANDA - AUTORISATION (04-4800)

CONSIDÉRANT l'embauche de Ramin Jawanda au poste de directrice des finances et trésorière.

EN CONSÉQUENCE,

IL EST proposé par la conseillère Karine Bérubé, appuyé par le conseiller Kim Comeau et résolu:

D'AUTORISER la directrice générale à faire une demande à Desjardins pour l'émission d'une carte Visa au nom de "Ramin Jawanda - Ville de L'Île-Perrot", avec une limite de crédit de 5 000 \$, et à signer tout document utile ou nécessaire pour donner plein effet à cette résolution.

D'AUTORISER madame Ramin Jawanda, directrice des finances et trésorière, à signer, au nom de la Ville, les chèques et les effets négociables.

ADOPTÉE UNANIMEMENT

2020-08-228 4.4. ASSOCIATION DE HOCKEY MINEUR DE L'ÎLE PERROT - SUBVENTION LIÉE AUX INSCRIPTIONS DES CITOYENS - ANNÉE 2019 (04-3200)

CONSIDÉRANT qu'un rabais de 300 \$ sur l'inscription à l'Association de hockey mineur de l'île Perrot a été accordé aux citoyens de L'Île-Perrot;

CONSIDÉRANT qu'en 2019, 70 citoyens de L'Île-Perrot se sont inscrits au hockey.

EN CONSÉQUENCE,

IL EST proposé par le conseiller Marc Deslauriers, appuyé par la conseillère Nancy Pelletier et résolu:

D'OCTROYER une subvention de 21 000 \$ à l'Association de hockey mineur de l'île Perrot, représentant l'aide financière accordée aux citoyens de la ville de L'Île-Perrot inscrits au hockey mineur en 2019.

D'APPROPRIER les sommes nécessaires à même le fonds général au poste budgétaire 02-730-20-970.

ADOPTÉE UNANIMEMENT

2020-08-229 4.5. GYMINI ET RINGUETTE 4-CITÉS – SUBVENTION LIÉE AUX INSCRIPTIONS DES CITOYENS - ANNÉE 2019 - AMENDEMENT DES RÉSOLUTIONS 2020-01-016 ET 2020-06-168 (04-3200)

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu d'amender les résolutions numéro 2020-01-016 et 2020-06-168 concernant l'aide financière accordée par la Ville aux citoyens de L'Île-Perrot inscrits aux activités offertes par le Club de gymnastique Gymini et l'Association Ringuette les 4-Cités en 2019, afin de modifier le poste budgétaire pour l'appropriation des sommes.

EN CONSÉQUENCE,

IL EST proposé par le conseiller Kim Comeau, appuyé par la conseillère Karine Bérubé et résolu:

DE MODIFIER les résolutions numéro 2020-01-016 et 2020-06-168 en remplaçant le poste budgétaire "02-110-00-970" par "02-710-00-970".

ADOPTÉE UNANIMEMENT

5. RESSOURCES MATÉRIELLES (05)

6. RESSOURCES IMMOBILIÈRES (06)

7. LÉGISLATION ET AFFAIRES JURIDIQUES (07)

2020-08-230 7.1. RÈGLEMENT NUMÉRO 664-1 - PLAN D'URBANISME: CONCORDANCE AU RÈGLEMENT 167-20 DE LA MRC - ADOPTION (07-2500)

CONSIDÉRANT que le Règlement relatif au plan d'urbanisme numéro 664 de la Ville de L'Île-Perrot est entré en vigueur le 7 juillet 2016;

CONSIDÉRANT que le Règlement modifiant le schéma d'aménagement révisé – Cartographie et cadre normatif pour les zones potentiellement exposées aux glissements de terrain numéro 167-20 de la MRC de Vaudreuil-Soulanges est entré en vigueur le 13 février 2017;

CONSIDÉRANT qu'en vertu de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (RLRQ, c. A-19.1), une municipalité doit adopter un règlement de concordance pour tenir compte d'une modification au schéma de la MRC;

CONSIDÉRANT que le présent règlement a pour objet de modifier le plan d'urbanisme de la Ville afin d'intégrer la cartographie et le cadre normatif concernant les zones potentiellement exposées aux glissements de terrain, le tout conformément au règlement numéro 167-20 modifiant le schéma d'aménagement révisé de la MRC;

CONSIDÉRANT qu'un avis de motion a été donné par la conseillère Gabrielle Labbé lors de la séance du conseil municipal tenue le 14 juillet 2020;

CONSIDÉRANT qu'un projet de règlement a été adopté à la séance du 14 juillet 2020;

CONSIDÉRANT que le conseil municipal a dûment convoqué et tenu une assemblée publique le 4 août 2020 portant sur le projet;

CONSIDÉRANT que les dispositions de ce règlement sont conformes aux objectifs du schéma d'aménagement révisé en vigueur et aux dispositions du document complémentaire de la MRC;

CONSIDÉRANT que toutes les autres formalités prévues à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, c. C-19) ont été respectées.

EN CONSÉQUENCE,

IL EST proposé par la conseillère Gabrielle Labbé, appuyé par le conseiller Kim Comeau et résolu:

D'ADOPTER le règlement numéro 664-1 intitulé "Règlement modifiant le Règlement relatif au plan d'urbanisme numéro 664 afin d'assurer la concordance au règlement numéro 167-20 modifiant le schéma d'aménagement révisé de la MRC de Vaudreuil-Soulanges pour les zones potentiellement exposées aux glissements de terrain".

ADOPTÉE UNANIMEMENT

2020-08-231 7.2. RÈGLEMENT NUMÉRO 666-11 - ZONAGE: CONCORDANCE AU RÈGLEMENT 167-20 DE LA MRC - ADOPTION (07-2500)

CONSIDÉRANT que le Règlement de zonage numéro 666 de la Ville de L'Île-Perrot est entré en vigueur le 7 juillet 2016;

CONSIDÉRANT que le Règlement modifiant le schéma d'aménagement révisé – Cartographie et cadre normatif pour les zones potentiellement exposées aux glissements de terrain numéro 167-20 de la MRC de Vaudreuil-Soulanges est entré en vigueur le 13 février 2017;

CONSIDÉRANT qu'en vertu de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (RLRQ, c. A-19.1), une municipalité doit adopter un règlement de concordance pour tenir compte d'une modification au schéma de la MRC;

CONSIDÉRANT que le présent règlement a pour objet de modifier le règlement de zonage de la Ville afin d'intégrer la cartographie et le cadre normatif concernant les zones potentiellement exposées aux glissements de terrain, le tout conformément au règlement numéro 167-20 modifiant le schéma d'aménagement révisé de la MRC;

CONSIDÉRANT qu'un avis de motion a été donné par la conseillère Gabrielle Labbé lors de la séance du conseil municipal tenue le 14 juillet 2020;

CONSIDÉRANT qu'un projet de règlement a été adopté à la séance du 14 juillet 2020;

CONSIDÉRANT que le conseil municipal a dûment convoqué et tenu une assemblée publique le 4 août 2020 portant sur le projet;

CONSIDÉRANT que les dispositions de ce règlement sont conformes aux objectifs du schéma d'aménagement révisé en vigueur et aux dispositions du document complémentaire de la MRC;

CONSIDÉRANT que toutes les autres formalités prévues à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, c. C-19) ont été respectées.

EN CONSÉQUENCE,

IL EST proposé par la conseillère Gabrielle Labbé, appuyé par le conseiller Kim Comeau et résolu:

D'ADOPTER le règlement numéro 666-11 intitulé "Règlement modifiant le Règlement de zonage numéro 666 afin d'assurer la concordance au règlement numéro 167-20 modifiant le schéma d'aménagement révisé de la MRC de Vaudreuil-Soulanges pour les zones potentiellement exposées aux glissements de terrain".

ADOPTÉE UNANIMEMENT

2020-08-232 7.3. RÈGLEMENT NUMÉRO 677-2 - PERMIS ET CERTIFICATS: CONCORDANCE AU RÈGLEMENT 167-20 DE LA MRC - ADOPTION (07-2500)

CONSIDÉRANT que le Règlement sur les permis et certificats numéro 677 de la Ville de L'Île-Perrot est entré en vigueur le 25 mai 2017;

CONSIDÉRANT que le Règlement modifiant le schéma d'aménagement révisé – Cartographie et cadre normatif pour les zones potentiellement exposées aux glissements de terrain numéro 167-20 de la MRC de Vaudreuil-Soulanges est entré en vigueur le 13 février 2017;

CONSIDÉRANT qu'en vertu de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (RLRQ, c. A-19.1), une municipalité doit adopter un règlement de concordance pour tenir compte d'une modification au schéma de la MRC;

CONSIDÉRANT que le présent règlement a pour objet de modifier le règlement sur les permis et certificats de la Ville afin d'intégrer la cartographie et le cadre normatif concernant les zones potentiellement exposées aux glissements de terrain, le tout conformément au règlement numéro 167-20 modifiant le schéma d'aménagement révisé de la MRC;

CONSIDÉRANT qu'un avis de motion a été donné par la conseillère Gabrielle Labbé lors de la séance du conseil municipal tenue le 14 juillet 2020;

CONSIDÉRANT qu'un projet de règlement a été adopté à la séance du 14 juillet 2020;

CONSIDÉRANT que le conseil municipal a dûment convoqué et tenu une assemblée publique le 4 août 2020 portant sur le projet;

CONSIDÉRANT que toutes les autres formalités prévues à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, c. C-19) ont été respectées.

EN CONSÉQUENCE,

IL EST proposé par la conseillère Gabrielle Labbé, appuyé par le conseiller Kim Comeau et résolu:

D'ADOPTER le règlement numéro 677-2 intitulé "Règlement modifiant le Règlement sur les permis et certificats numéro 677 afin d'assurer la concordance au règlement numéro 167-20 modifiant le schéma d'aménagement révisé de la MRC de Vaudreuil-Soulanges pour les zones potentiellement exposées aux glissements de terrain".

ADOPTÉE UNANIMEMENT

Dépôt 7.4. RÈGLEMENT NUMÉRO 705 - EMPRUNT: CONSTRUCTION D'UN COMPLEXE AQUATIQUE - CERTIFICAT DES RÉSULTATS DE LA PROCÉDURE D'ENREGISTREMENT - DÉPÔT (07-2500)

DÉPÔT par la directrice des affaires juridiques et greffière du certificat relatif au déroulement de la procédure d'enregistrement des personnes habiles à voter sur le Règlement numéro 705 décrétant une dépense et un emprunt de 3 623 173 \$ pour la construction d'un complexe aquatique, le tout conformément à l'article 557 de la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités* (RLRQ, c. E-2.2).

8. RESSOURCES INFORMATIONNELLES (08)

9. SÉCURITÉ PUBLIQUE (10)

10. TRANSPORT, RÉSEAU ROUTIER (20)

2020-08-233 10.1. PLAN DIRECTEUR DE CIRCULATION - CRITÈRES POUR L'INSTALLATION DE DOS-D'ÂNE - ADOPTION (20-3100)

IL EST proposé par le conseiller Mathieu Auclair, appuyé par la conseillère Nancy Pelletier et résolu:

D'ADOPTER les critères d'installation de dos-d'âne figurant en annexe à la présente résolution et que ceux-ci soient intégrés au plan directeur de circulation de la Ville qui sera adopté ultérieurement.

ADOPTÉE UNANIMEMENT

11. GESTION DU TERRITOIRE (30)

2020-08-234 11.1. LOT 1 575 494 (1RE AVENUE) - PROJET DE LOTISSEMENT - FRAIS DE PARC (30-6200)

CONSIDÉRANT la demande de permis de lotissement du lot 1 575 494 situé sur la 1^{re} Avenue dans le but de créer deux nouveaux lots qui porteront les numéros 6 384 296 et 6 384 297;

CONSIDÉRANT les conditions préalables à l'approbation d'une opération cadastrale relative aux parcs, terrains de jeux et espaces naturels prévues dans le Règlement sur les permis et certificats.

EN CONSÉQUENCE,

IL EST proposé par la conseillère Nancy Pelletier, appuyé par la conseillère Gabrielle Labbé et résolu:

QUE le propriétaire du lot 1 575 494 verse à la Ville une somme de 8 847,70 \$ aux fins de frais de parc, représentant 10 % de la valeur du terrain à lotir.

ADOPTÉE UNANIMEMENT

2020-08-235 11.2. 65, 6E AVENUE - LOT 1 575 948 - DÉROGATION MINEURE (30-8000)

CONSIDÉRANT qu'une demande de dérogation mineure au Règlement de zonage a été déposée à l'égard de l'immeuble sis au 65, 6^e Avenue (lot 1 575 948) ayant pour objet d'autoriser que la hauteur du plancher du premier étage soit à 2,17 mètres du niveau supérieur de la couronne de rue au lieu de la hauteur maximale de 1,8 mètre;

CONSIDÉRANT que la demande a fait l'objet d'une étude par le comité consultatif d'urbanisme lors d'une réunion tenue le 22 juillet 2020;

CONSIDÉRANT qu'un avis public a été publié le 23 juillet 2020 conformément à la loi;

CONSIDÉRANT que les critères et les conditions prescrits au Règlement sur les dérogations mineures sont respectés;

CONSIDÉRANT que le conseil municipal a pris connaissance de la recommandation du comité consultatif d'urbanisme;

CONSIDÉRANT que les personnes intéressées par la présente demande ont eu l'occasion de se faire entendre par les membres du conseil.

EN CONSÉQUENCE,

IL EST proposé par la conseillère Gabrielle Labbé, appuyé par le conseiller Marc Deslauriers et résolu:

QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.

D'ACCORDER la dérogation mineure à l'égard de l'immeuble sis au 65, 6^e Avenue (lot 1 575 948) en vue de permettre que la hauteur du plancher du premier étage soit à 2,17 mètres du niveau supérieur de la couronne de rue au lieu de la hauteur maximale de 1,8 mètre, avec la condition suivante:

- Que le terrain soit rehaussé de manière à ce que le dénivelé soit moins important entre le solage et le terrain actuel.

La proposition est mise aux voix:

- Les conseillers Marc Deslauriers et Gabrielle Labbé votent "POUR"
- Les conseillers Nancy Pelletier, Karine Bérubé, Kim Comeau et Mathieu Auclair votent "CONTRE"

REFUSÉE MAJORITAIREMENT
(4 voix contre 2)

2020-08-236 11.3. 65, 6E AVENUE - ZONE H-43 - PIIA - AGRANDISSEMENT POUR L'AJOUT D'UN DEUXIÈME ÉTAGE (30-8000)

CONSIDÉRANT qu'une demande de permis d'agrandissement a été déposée à l'égard de l'immeuble sis au 65, 6^e Avenue, dans la zone H-43;

CONSIDÉRANT que cette demande consiste à reconstruire le bâtiment sur la fondation existante en y ajoutant un deuxième étage et en augmentant la hauteur du sous-sol;

CONSIDÉRANT que la zone visée est assujettie au Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA);

CONSIDÉRANT que le comité consultatif d'urbanisme s'est réuni le 22 juillet 2020 pour vérifier la conformité du PIIA aux dispositions applicables du chapitre 2 de ce règlement;

CONSIDÉRANT l'objectif numéro 2 du règlement qui prévoit de favoriser l'harmonisation architecturale des bâtiments érigés dans la zone;

CONSIDÉRANT que le critère numéro 4 de cet objectif, lequel se lit comme suit, n'est pas respecté:

Les parements extérieurs des bâtiments sont constitués de matériaux de qualité. Les matériaux utilisés s'agencent bien entre eux et avec ceux des bâtiments voisins. De plus, les

couleurs de ces parements s'harmonisent bien avec celles du bâtiment et des bâtiments voisins;

CONSIDÉRANT l'objectif numéro 3 du règlement qui prévoit d'assurer une transition harmonieuse entre les habitations existantes et les nouvelles habitations;

CONSIDÉRANT que le critère numéro 1 de cet objectif, lequel se lit comme suit, n'est pas respecté:

Une gradation du nombre d'étages entre les habitations existantes et les nouvelles habitations est observée;

CONSIDÉRANT que le conseil municipal a pris connaissance de la recommandation du comité consultatif d'urbanisme.

EN CONSÉQUENCE,

IL EST proposé par le conseiller Kim Comeau, appuyé par la conseillère Nancy Pelletier et résolu:

QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.

DE REFUSER le PIIA relatif à la demande de permis d'agrandissement pour l'immeuble sis au 65, 6^e Avenue, dans la zone H-08.

ADOPTÉE UNANIMEMENT

2020-08-237 11.4. 85, AUTOROUTE DU SOUVENIR - LOT 1 575 444 - DÉROGATION MINEURE (30-8000)

CONSIDÉRANT qu'une demande de dérogation mineure au Règlement de zonage a été déposée à l'égard de l'immeuble sis au 85, autoroute du Souvenir (lot 1 575 444) ayant pour objet d'autoriser:

- Que la superficie de l'enseigne détachée soit de 6,7 mètres carrés au lieu de 6 mètres carrés;
- Que la hauteur de l'enseigne détachée soit de 9,9 mètres au lieu de 6 mètres;

CONSIDÉRANT que la demande a fait l'objet d'une étude par le comité consultatif d'urbanisme lors d'une réunion tenue le 22 juillet 2020;

CONSIDÉRANT qu'un avis public a été publié le 23 juillet 2020 conformément à la loi;

CONSIDÉRANT que les critères et les conditions prescrits au Règlement sur les dérogations mineures sont respectés;

CONSIDÉRANT que le conseil municipal a pris connaissance de la recommandation du comité consultatif d'urbanisme;

CONSIDÉRANT que les personnes intéressées par la présente demande ont eu l'occasion de se faire entendre par les membres du conseil;

CONSIDÉRANT la transaction impliquant une autre enseigne érigée sur le lot 1 575 444, située vis-à-vis l'immeuble ou le bâtiment du 10, Grand Boulevard, qui ne concerne pas l'enseigne visée par la présente demande.

EN CONSÉQUENCE,

IL EST proposé par la conseillère Gabrielle Labbé, appuyé par le conseiller Mathieu Auclair et résolu:

QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.

D'ACCORDER la dérogation mineure à l'égard de l'immeuble sis au 85, autoroute du Souvenir (lot 1 575 444) en vue de permettre:

- Que la superficie de l'enseigne détachée soit de 6,7 mètres carrés au lieu de 6 mètres carrés;
- Que la hauteur de l'enseigne détachée soit de 9,9 mètres au lieu de 6 mètres.

ADOPTÉE UNANIMEMENT

2020-08-238 11.5. 85, AUTOROUTE DU SOUVENIR - ZONE C-38 - PIIA - ENSEIGNE DÉTACHÉE POUR LE COMMERCE "BRS EXPRESS" (30-8000)

CONSIDÉRANT qu'une demande de permis d'enseigne détachée a été déposée pour le commerce "BRS Express" sis au 85, autoroute du Souvenir, dans la zone C-38;

CONSIDÉRANT que cette demande consiste à changer le message affiché sur l'enseigne détachée existante;

CONSIDÉRANT que la zone visée est assujettie au Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA);

CONSIDÉRANT que le 22 juillet 2020, le comité consultatif d'urbanisme a vérifié la conformité du PIIA aux dispositions applicables du chapitre 2 de ce règlement;

CONSIDÉRANT que le PIIA est conforme au règlement;

CONSIDÉRANT que le conseil municipal a pris connaissance de la recommandation du comité consultatif d'urbanisme;

CONSIDÉRANT la transaction impliquant une autre enseigne érigée sur le lot 1 575 444, située vis-à-vis l'immeuble ou le bâtiment du 10, Grand Boulevard, qui ne concerne pas l'enseigne visée par la présente demande.

EN CONSÉQUENCE,

IL EST proposé par la conseillère Gabrielle Labbé, appuyé par le conseiller Mathieu Auclair et résolu:

QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.

D'APPROUVER le PIIA relatif à la demande de permis d'enseigne détachée pour le commerce "BRS Express" sis au 85, autoroute du Souvenir, dans la zone C-38.

ADOPTÉE UNANIMEMENT

2020-08-239 11.6. 99, GRAND BOULEVARD - ZONE C-35 - PIIA - ENSEIGNE MURALE POUR LE COMMERCE "SALON OASIS" (30-8000)

CONSIDÉRANT qu'une demande de permis d'enseigne murale a été déposée pour le commerce "Salon Oasis" sis au 99, Grand Boulevard, dans la zone C-35;

CONSIDÉRANT que cette demande consiste à l'installation d'une enseigne murale sur le bâtiment;

CONSIDÉRANT que la zone visée est assujettie au Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA);

CONSIDÉRANT que le 22 juillet 2020, le comité consultatif d'urbanisme a vérifié la conformité du PIIA aux dispositions applicables du chapitre 2 de ce règlement;

CONSIDÉRANT que le PIIA est conforme au règlement;

CONSIDÉRANT que le conseil municipal a pris connaissance de la recommandation du comité consultatif d'urbanisme.

EN CONSÉQUENCE,

IL EST proposé par la conseillère Gabrielle Labbé, appuyé par la conseillère Karine Bérubé et résolu:

QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.

D'APPROUVER le PIIA relatif à la demande de permis d'enseigne murale pour le commerce "Salon Oasis" sis au 99, Grand Boulevard, dans la zone C-35.

ADOPTÉE UNANIMEMENT

2020-08-240 11.7. 214 ET 216, 2E AVENUE - LOTS 1 577 942 ET 1 577 941 (PTIE) - PPCMOI - ADOPTION DU SECOND PROJET (30-8000)

CONSIDÉRANT qu'une demande d'autorisation d'un projet particulier de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI) a été déposée pour l'immeuble sis au 214-216, 2^e Avenue, visant principalement à permettre l'aménagement d'un espace de stationnement sur le lot 1 577 941 (ptie) situé dans la zone C-38, afin de desservir l'usage commercial "Service de restauration" sur le lot voisin 1 577 942 situé dans la zone C-31, et à autoriser:

- Que la distance entre la remise et la ligne arrière du terrain soit de 1,2 mètre au lieu de la distance minimale de 9 mètres;
- Que la distance entre la remise et la ligne latérale du terrain soit de 1,2 mètre au lieu de la distance minimale de 4,5 mètres;
- Que la distance entre l'espace de stationnement et le mur du bâtiment soit de 0 mètre au lieu de la distance minimale de 1 mètre;

CONSIDÉRANT la transmission de la demande au comité consultatif d'urbanisme du 19 février 2020 pour fins d'analyse;

CONSIDÉRANT que le projet respecte les objectifs au Plan d'urbanisme de la Ville;

CONSIDÉRANT que certains critères d'évaluation prévus dans le Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble ne sont pas respectés, à savoir:

- La compatibilité des occupations prévues au projet avec le milieu d'insertion;
- Les avantages des propositions de mise en valeur des espaces extérieurs et des plantations;
- La qualité de l'organisation fonctionnelle du projet, au regard notamment du stationnement, des accès et de la sécurité;

CONSIDÉRANT que le conseil municipal a pris connaissance de la recommandation du comité consultatif d'urbanisme;

CONSIDÉRANT qu'un premier projet de résolution portant le numéro 2020-03-115 a été adopté à la séance ordinaire du 10 mars 2020 à 19 h 30;

CONSIDÉRANT que le conseil municipal a dûment convoqué et tenu une assemblée publique le 4 août 2020 à 19 h 15 portant sur le premier projet de résolution.

EN CONSÉQUENCE,

IL EST proposé par le conseiller Marc Deslauriers, appuyé par la conseillère Gabrielle Labbé et résolu:

QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.

D'ACCORDER la demande d'autorisation d'un projet particulier pour l'immeuble sis au 214-216, 2^e Avenue, visant principalement à permettre l'aménagement d'un espace de stationnement sur le lot 1 577 941 (ptie) situé dans la zone C-38, afin de desservir l'usage commercial "Service de restauration" sur le lot voisin 1 577 942 situé dans la zone C-31, et à autoriser:

- Que la distance entre la remise et la ligne arrière du terrain soit de 1,2 mètre au lieu de la distance minimale de 9 mètres;
- Que la distance entre la remise et la ligne latérale du terrain soit de 1,2 mètre au lieu de la distance minimale de 4,5 mètres;
- Que la distance entre l'espace de stationnement et le mur du bâtiment soit de 0 mètre au lieu de la distance minimale de 1 mètre.

Avec les conditions suivantes:

- Que sur le lot 1 577 941 (ptie), aucune entrée et sortie de stationnement ne doit se faire par la 2^e Avenue;
- Qu'une allée piétonne permettant de se rendre au bâtiment soit aménagée sur le lot 1 577 941 (ptie);
- Que sur le lot 1 577 941 (ptie), une bande gazonnée d'un minimum de 2 mètres de largeur soit aménagée le long de la 2^e Avenue et que trois arbres et une haie végétale d'un minimum de 1,2 mètre de hauteur soient plantés dans cette bande;
- Qu'un contrat de chargement de la neige soit octroyé annuellement par le propriétaire pour le lot 1 577 941 (ptie), afin que la neige ne soit pas entreposée sur ce lot;
- Que les travaux de stationnement soient réalisés dans un délai de 12 mois à partir de l'entrée en vigueur du PPCMOI;
- Que l'usage "Service de restauration" soit en opération uniquement lorsque les travaux d'aménagement des cases de stationnement seront complétés;
- Que l'espace de stationnement lié à l'usage "Service de restauration" soit disponible en tout temps pour cet usage.

QUE le défaut de remplir l'une ou l'autre des conditions imposées entraîne l'annulation de l'autorisation à réaliser ledit projet et à opérer l'un ou l'autre desdits usages.

ADOPTÉE UNANIMEMENT

2020-08-241 11.8. 329, 1RE AVENUE - LOTS PROJETÉS 6 384 296 ET 6 384 297 - DÉROGATION MINEURE (30-8000)

CONSIDÉRANT qu'une demande de dérogation mineure au Règlement de zonage a été déposée à l'égard de l'immeuble sis au 329, 1^{re} Avenue (lots projetés 6 384 296 et 6 384 297) ayant pour objet d'autoriser:

- Que les galeries en cour avant soient situées à 0 mètre de la ligne mitoyenne au lieu de la distance minimale de 1,5 mètre;
- Que la largeur des cases de stationnement soit de 2,5 mètres au lieu du minimum de 2,6 mètres;

CONSIDÉRANT que la demande a fait l'objet d'une étude par le comité consultatif d'urbanisme lors d'une réunion tenue le 22 juillet 2020;

CONSIDÉRANT qu'un avis public a été publié le 23 juillet 2020 conformément à la loi;

CONSIDÉRANT que les critères et les conditions prescrits au Règlement sur les dérogations mineures sont respectés;

CONSIDÉRANT que le conseil municipal a pris connaissance de la recommandation du comité consultatif d'urbanisme;

CONSIDÉRANT que les personnes intéressées par la présente demande ont eu l'occasion de se faire entendre par les membres du conseil.

EN CONSÉQUENCE,

IL EST proposé par la conseillère Nancy Pelletier, appuyé par la conseillère Gabrielle Labbé et résolu:

QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.

D'ACCORDER la dérogation mineure à l'égard de l'immeuble sis au 329, 1^{re} Avenue (lots projetés 6 384 296 et 6 384 297) en vue de permettre:

- Que les galeries en cour avant soient situées à 0 mètre de la ligne mitoyenne au lieu de la distance minimale de 1,5 mètre;
- Que la largeur des cases de stationnement soit de 2,5 mètres au lieu du minimum de 2,6 mètres.

ADOPTÉE UNANIMEMENT

2020-08-242 11.9. 329, 1RE AVENUE - ZONE H-28 - PIIA - NOUVELLE CONSTRUCTION DE DEUX BÂTIMENTS TRIFAMILIAUX JUMELÉS (30-8000)

CONSIDÉRANT qu'une demande de permis a été déposée pour la construction de deux bâtiments trifamiliaux jumelés sur les lots projetés 6 384 296 et 6 384 297 (329, 1^{re} Avenue), dans la zone H-28;

CONSIDÉRANT que la zone visée est assujettie au Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA);

CONSIDÉRANT que le comité consultatif d'urbanisme s'est réuni le 22 juillet 2020 pour vérifier la conformité du PIIA aux dispositions applicables du chapitre 2 de ce règlement;

CONSIDÉRANT que le PIIA est conforme au règlement;

CONSIDÉRANT que le conseil municipal a pris connaissance de la recommandation du comité consultatif d'urbanisme.

EN CONSÉQUENCE,

IL EST proposé par la conseillère Nancy Pelletier, appuyé par la conseillère Gabrielle Labbé et résolu:

QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.

D'APPROUVER le PIIA relatif à la demande de permis de construction de deux bâtiments trifamiliaux jumelés sur les lots projetés 6 384 296 et 6 384 297 (329, 1^{re} Avenue), dans la zone H-28, avec les conditions suivantes:

- Que le trottoir soit aménagé en utilisant du béton ou du pavé;
- Que l'espace de stationnement soit composé de deux bandes de pavés unis d'une largeur de 1 mètre chacune le long de l'espace de stationnement.

ADOPTÉE UNANIMEMENT

2020-08-243 11.10. 410, GRAND BOULEVARD - ZONE C-18 - PIIA - ENSEIGNE MURALE POUR LE COMMERCE "LIQUIDATION JP" (30-8000)

CONSIDÉRANT qu'une demande de permis d'enseigne murale a été déposée pour le commerce "Liquidation JP" sis au 410, Grand Boulevard, dans la zone C-18;

CONSIDÉRANT que cette demande consiste en l'installation d'une enseigne murale sur le bâtiment;

CONSIDÉRANT que la zone visée est assujettie au Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA);

CONSIDÉRANT que le 22 juillet 2020, le comité consultatif d'urbanisme a vérifié la conformité du PIIA aux dispositions applicables du chapitre 2 de ce règlement;

CONSIDÉRANT que le PIIA est conforme au règlement;

CONSIDÉRANT que le conseil municipal a pris connaissance de la recommandation du comité consultatif d'urbanisme.

EN CONSÉQUENCE,

IL EST proposé par la conseillère Nancy Pelletier, appuyé par la conseillère Gabrielle Labbé et résolu:

QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.

D'APPROUVER le PIIA relatif à la demande de permis d'enseigne murale pour le commerce "Liquidation JP" sis au 410, Grand Boulevard, dans la zone C-18, avec la condition suivante:

- Que les dimensions de l'enseigne murale soient ajustées de manière à être proportionnelles avec l'espace disponible.

ADOPTÉE UNANIMEMENT

2020-08-244 11.11. 604, 608 ET 612, BOULEVARD PERROT - LOTS 1 577 007 ET 1 577 734 - PPCMOI - ADOPTION DU PREMIER PROJET (30-8000)

CONSIDÉRANT qu'une demande d'autorisation d'un projet particulier de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI) a été déposée à l'égard des lots actuels 1 577 007 et 1 577 734, dans la

zone H-68, dont les adresses projetées sont les 604, 608 et 612, boulevard Perrot, visant principalement à permettre la construction d'un bâtiment multifamilial isolé de quatre unités de logement (numéro d'immeuble 604, lot A) et de deux bâtiments multifamiliaux isolés de six unités de logement (numéros d'immeuble 608 et 612, lots C et B respectivement), le tout en projet intégré, et à autoriser:

- Que la largeur de l'allée de circulation soit de 6 mètres au lieu de la largeur minimum de 6,5 mètres;
- Que le niveau du plancher du premier étage par rapport au niveau supérieur de la couronne de rue soit à un maximum de 9,1 mètres pour l'ensemble des bâtiments;

CONSIDÉRANT la transmission de la demande au comité consultatif d'urbanisme du 19 février 2020 pour fins d'analyse;

CONSIDÉRANT que le projet respecte les objectifs au Plan d'urbanisme de la Ville;

CONSIDÉRANT que certains critères d'évaluation prévus dans le Règlement sur les PPCMOI ne sont pas respectés, à savoir:

- La compatibilité des occupations prévues au projet avec le milieu d'insertion;
- Les avantages des propositions de mise en valeur des espaces extérieurs et des plantations;
- La qualité de l'organisation fonctionnelle du projet, au regard notamment du stationnement, des accès et de la sécurité;

CONSIDÉRANT que le conseil municipal a pris connaissance de la recommandation du comité consultatif d'urbanisme;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST proposé par le conseiller Mathieu Auclair, appuyé par la conseillère Gabrielle Labbé et résolu:

QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.

D'ACCORDER la demande d'autorisation d'un PPCMOI à l'égard des lots actuels 1 577 007 et 1 577 734, dans la zone H-68, dont les adresses projetées sont les 604, 608 et 612, boulevard Perrot, visant principalement à permettre la construction d'un bâtiment multifamilial isolé de quatre unités de logement (numéro d'immeuble 604, lot A) et de deux bâtiments multifamiliaux isolés de six unités de logement (numéros d'immeuble 608 et 612, lots C et B respectivement), le tout en projet intégré, et à autoriser:

- Que la largeur de l'allée de circulation soit de 6 mètres au lieu de la largeur minimum de 6,5 mètres;
- Que le niveau du plancher du premier étage par rapport au niveau supérieur de la couronne de rue soit à un maximum de 9,1 mètres pour l'ensemble des bâtiments;

Avec les conditions suivantes:

- Que la largeur de l'allée de circulation soit d'une largeur de 6,5 mètres le long du lot A projeté;
- Que l'allée de circulation derrière le bâtiment du lot B projeté soit enlevée;
- Que le mur de soutènement existant face au boulevard Perrot soit enlevé et reconstruit à un minimum de 3 mètres de la ligne avant;
- Que le projet particulier comporte un total de 16 arbres;

- Que les travaux de fondation pour les trois bâtiments soient réalisés dans un délai de 24 mois à partir de l'entrée en vigueur du PPCMOI;
- Que les plans d'ingénierie civile soient approuvés par la Division services techniques.

QUE le défaut de remplir l'une ou l'autre des conditions énumérées ci-dessus entraîne l'annulation de l'autorisation à réaliser le PPCMOI.

QU'UNE consultation publique sur ce projet de résolution soit tenue le 25 août 2020 à 19 h dans la salle Florian-Bleau.

ADOPTÉE UNANIMEMENT

12. SERVICE À LA COLLECTIVITÉ (40)

13. PÉRIODE DE QUESTIONS

Le maire annonce le début de la période de questions et invite les personnes présentes à s'adresser aux membres du conseil. Celle-ci se déroule de 20 h 18 à 20 h 55.

2020-08-245 14. LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE

IL EST proposé par la conseillère Gabrielle Labbé, appuyé par le conseiller Kim Comeau et résolu:

DE LEVER l'assemblée à 20 h 55.

ADOPTÉE UNANIMEMENT

APPROUVÉ À LA SÉANCE ORDINAIRE DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE L'ÎLE-PERROT EN DATE DU 8 SEPTEMBRE 2020.

(Original signé)

PIERRE SÉGUIN
MAIRE

(Original signé)

ZOË LAFRANCE
DIRECTRICE DES AFFAIRES
JURIDIQUES ET GREFFIÈRE